

Arrête

Article 1 : L'arrêté en date du 4 avril 2023 portant composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental est abrogé.

Article 2 : La nouvelle composition des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail s'établit comme suit :

Présidence :

Présidence assurée par Madame Amélie DIETLIN, Directrice Petite Enfance – Enfance Famille.
Suppléance assurée par Monsieur Jacky GUERINEAU, Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.

Collège unique :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste SUD Santé-Sociaux de la Maison de l'Enfance et du Centre Parental, membre de l'Union Syndicale SOLIDAIRES	Catherine THIBAUT Marie-Christine JUTTIER Lucie LE LOUARN Elodie CHERELLE Estelle AIT MANSOUR Damien DUCROCQ	Maxime PAREY Sandrine OREO Jordan TA Elodie LE GUILLOU Renaud VILLAIN Hervé HURAUULT

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret et notifié aux personnes concernées.

Fait à ORLEANS LE 13^{SEP.} 2023


Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies